

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 21/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA CENTRE EST)

5 rue de la Goulette
BP 68
21850 ST APOLLINAIRE

Références : UID257090/SPR/EDB 2022 - 1025C
Code AIOT : 0005902924

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/10/2022 dans l'établissement SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA CENTRE EST) implanté La Grange Certier 25340 FONTAINE LES CLERVAL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Avant tout dépôt de déchets dans un nouveau casier, l'inspection des installations classées procède à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier de conformité technique. La vérification est basée sur le rapport de conformité d'octobre 2022 remis par l'exploitant, concernant la subdivision 10, ainsi que les constatations sur site concernant l'état général des aménagements. L'admission des déchets ne peut débuter que si le présent rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées. La présente visite a donc été programmée pour mettre en service la subdivision 10.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV CENTRE EST (ex SITA CENTRE EST)
- La Grange Certier 25340 FONTAINE LES CLERVAL
- Code AIOT : 0005902924
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Oui

Le centre d'exploitation de Fontaine-Lès-Clarval est une installation de stockage de déchets non dangereux autorisée depuis 2008 à accepter un tonnage de 85 000 tonnes par an de déchets ultimes d'activités économiques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en service de la subdivision 10

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Barrière de sécurité passive	Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 39	/	Sans objet
2	Superficie du casier en mode bioréacteur	Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.1	/	Sans objet
3	Digue périphérique	Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.2	/	Sans objet
4	Barrière de sécurité active	Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.4	/	Sans objet
5	Couche drainante et gestion des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.4	/	Sans objet
6	Collecte et stockage des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.8	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constatations permettent de considérer que les conditions de mise en exploitation de la subdivision 10 sont réunies et permettent l'acceptation des déchets dans ce nouveau casier, en s'assurant, lors des premiers apports, de ne pas altérer la barrière de sécurité active mise en place.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Barrière de sécurité passive

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 39
Thème(s) : Risques chroniques, BSP
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La barrière de sécurité passive est constituée du terrain naturel en l'état. Le fond de forme du site présente, de haut en bas, une perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s sur au moins 1 mètre et inférieure à 1.10-6 m/s sur au moins 5 mètres. Les flancs sont constitués d'une couche minérale présentant une perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s sur au moins 1 mètre. Si la couche supérieure de la barrière passive (perméabilité inférieure à 1.10-9 m/s) n'est pas présente naturellement, elle pourra être obtenue par remaniement des matériaux du site. La couche ainsi reconstituée sera alors prolongée sur les flancs sur une hauteur d'au moins deux mètres. Sur le reste des flancs, une étanchéité équivalente sera assurée par la mise en place d'un géosynthétique bentonitique. La conformité de ces aménagements aux prescriptions du présent article (coefficient de perméabilité et épaisseur des couches notamment) est suivie et contrôlée par un organisme tiers, choisi en accord avec l'inspection des installations classées avant la mise en exploitation de chaque casier.
Constats : La barrière de sécurité passive (BSP) est naturellement présente au droit du site de Fontaine-Lès-Clerval. Le programme d'échantillonnage prévoit 1 essai en forage pour le contrôle des 5m à 1.10-6 m/s ; et pour le contrôle des 1m à 1.10-9 m/s, 3 essais sur un mini-forage pour le fond et un forage sur chaque diguettes de séparation donc 2 forages. Le contrôle a été réalisé par SOCNA SOLS les 7 et 8 octobre 2020, les 16 et 17 février 2022, 17 et 18 mars 2022 et 17 et 18 août 2022 (rapport du 29 août 2022). Concernant la BSP de 5m : 1 essai a été réalisé à proximité du point bas. La mesure du coefficient de perméabilité en forage (norme NF X30-424) présente une valeur de 8,51.10-9 m/s et confirme la perméabilité attendue. Concernant la BSP de 1m : 3 forages ont été réalisés en fond, 1 en talus et 5 forages sur la BSP reconstituée (diguettes). Les résultats sont les suivants : Fond 1 : 5,17.10-11 m/s ; épaisseur 1m Fond 2 : 1,04.10-10 m/s ; épaisseur 1m Fond 3 : 1,79.10-10 m/s ; épaisseur 1m Talus : 2,32.10-10 m/s ; épaisseur : 3m Diguette 1 : 3,00.10-11 m/s ; épaisseur 2m Diguette 2 : 1,80.10-10 m/s ; épaisseur 2m Diguette 3 : 8,86.10-10 m/s ; épaisseur 2m Diguette 4 : 4,94.10-10 m/s ; épaisseur : 2m Diguette 5 : 4,59.10-10 m/s ; épaisseur : 2m Les mesures du coefficient de perméabilité des 5 essais en forage (norme NF X30-424) présentent des valeurs inférieure à 1.10-9 m/s sur 1 mètre d'épaisseur en fond et 2 mètres en diguettes et remontées, et confirment la perméabilité attendue. La nature et le nombre des essais réalisés sur le fond et les flancs sont cohérents avec ce qui avait été annoncé dans le programme d'échantillonnage et les préconisations du guide BRGM. Sur les talus et la diguette de la subdivision 12, la barrière passive a été renforcée par la mise en œuvre d'un géotextile bentonitique (GSB) sodique, dont la pose a été intégrée aux contrôles externes réalisés par la société SOCNA SOLS. La fiche technique de ce GSB est en annexe du dossier de conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Superficie du casier en mode bioréacteur

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.1
Thème(s) : Risques chroniques, Superficie du casier
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les caractéristiques de ces nouveaux casiers sont : - Casiers hydrauliquement indépendants : la digue périphérique du site reste inchangée mais chaque casier sera séparée par une diguette d'environ 2 mètres de haut et recouverte d'une géomembrane étanche permettant ainsi le drainage des lixiviats de façon séparative ; - La surface des casiers est inférieure à 2500 m ² .
Constats : Un plan de terrassement est annexé au dossier de conformité de la subdivision. La subdivision 10 présente une superficie totale en fond d'environ 2500 m ² .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Digue périphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.2
Thème(s) : Risques chroniques, Digue périphérique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'emprise du stockage sera délimitée par une digue périphérique continue s'appuyant sur le terrain naturel et surplombant l'excavation sur les flancs Nord, Sud et Est. Cette digue présente une hauteur de cinq mètres et une largeur en crête d'au moins deux mètres. Ses pentes interne et externe sont calculées de façon à garantir la stabilité.
Constats : Le contrôle des caractéristiques de la digue a été réalisé par SOCNA SOLS (rapport du 18/08/2022). Les caractéristiques de la digue sont les suivantes : - La hauteur varie de 2 à 10 m par rapport au terrain d'origine, la hauteur finale de la digue est à la même cote. - La largeur en crête est de 5m.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Barrière de sécurité active

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.4
Thème(s) : Risques chroniques, BSA
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sur le fond et les flancs du casier, une barrière de sécurité active assure l'indépendance hydraulique dudit casier, le drainage et la collecte des llixiviats. Sur le fond du casier, la barrière de sécurité active est constituée, du bas vers le haut par : - d'un géotextile de protection inférieure de la géomembrane, ou tout autre dispositif équivalent, - d'une géomembrane étanche ; - d'un géotextile de protection supérieure de la géomembrane ; [...] Sur les flancs des nouveaux casiers, la barrière de sécurité active sera constituée de l'extérieur vers l'intérieur : - d'un géosynthétique bentonitique ; - d'une géomembrane étanche ; - d'un géotextile de protection. La mise en place de la géomembrane doit permettre de limiter autant que possible toute sollicitation en traction et en compression dans le plan de pose, notamment après stockage des déchets. La pose du dispositif d'étanchéité fait l'objet d'un plan d'assurance de la qualité. La réception du dispositif de sécurité active, comprenant notamment la vérification des soudures, fait l'objet d'un rapport de contrôle par un organisme tiers indépendant. Ce rapport est adressé à l'inspecteur des installations classées avec mise en exploitation.
Constats : La barrière de sécurité active (BSA) a été mise en place sur l'ensemble du fond de forme, des talus et des diguettes périphériques de la subdivision 10. Le dispositif d'étanchéité active mis en place sur la subdivision 10 est composé (de bas en haut) : - en fond, d'un géotextile de protection inférieure de 800g/m ² Asqual « Ergo-géo SFP800 » ; - sur les talus, d'un géosynthétique bentonitique « BENTOFIX NSP 6600a » ; - sur le fond et les talus, d'une géomembrane PEHD 2mm, certifiée ASQUAL de marque « CARBOFOL PEHD 407 2.0 S/S ASQUAL » ; - en fond et en talus, d'un géotextile 1200 gr « Ergo-géo P1200 ». Les géotextiles de protection supérieure ont fait l'objet d'un ancrage en tête de talus. → Toutes les fiches techniques sont annexées au rapport de conformité. La pose de la BSA a été réalisée par l'entreprise PROTERRA Environnement qui dispose d'un plan d'assurance qualité assurant une mise en œuvre selon les règles de l'art, ainsi que d'une accréditation ASQUAL. Le contrôle extérieur des aménagements de la BSA a été réalisé par la société SOCNA SOLS (rapport du 03/10/2022). La vérification a consisté à réaliser des contrôles destructifs (essais de traction, pelage, cisaillement, et non destructifs (visuel et à air sous pression, à la pointe sèche). L'ensemble des contrôles montrent la conformité des produits et des modalités de mise en œuvre. Ce rapport est annexé au rapport de conformité transmis à l'inspection des installations classées. La visite a permis de constater la présence des géotextiles de protection supérieure (les autres protections étant en dessous et donc cachées).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Couche drainante et gestion des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.4
Thème(s) : Risques chroniques, Couche drainante et gestion des lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] - d'une couche drainante d'une épaisseur minimale de 50 cm (ou dispositif équivalent) équipée d'un réseau de drains qui doit permettre un écoulement satisfaisant, résister mécaniquement aux charges et permettre leur nettoyage et leur inspection vidéo. La pente des fonds de forme vers les drains collecteurs est au minimum de 1 %.
Constats : La couche drainante a été contrôlée par la société SOCNA SOLS. Le drainant est constitué de matériaux dont la perméabilité a été mesurée en laboratoire. Ces matériaux présentent un coefficient de perméabilité de 6.10 ⁻² m/s donc supérieur à 1.10 ⁻⁴ m/s. SOCNA SOLS a contrôlé l'épaisseur du drainant le 20 septembre Cette épaisseur est comprise entre 50 et 54 cm (p352 du rapport de conformité). La visite sur le site a permis de constater la présence de cette couche drainante. Le réseau de collecte et d'évacuation des lixiviats est composé d'un réseau de drains PE100 SDR 11, fentés 2/3, de diamètre 200mm, placé en pointe de diamant. Ces drains permettent l'évacuation des lixiviats vers le point bas de la subdivision équipé d'un collecteur principal. Les pentes du fond de forme sont toutes supérieures à 1 % (entre 1,2% et 3,2%).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Collecte et stockage des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/01/2007, article 40.8
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte et stockage des lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Au niveau du point bas de chaque casier, un puits permet le contrôle de la hauteur d'eau. L'évacuation des lixiviats est réalisée de façon à limiter la charge hydraulique [...].
Constats : Les drains sont connectés à un puits de pompage constitué de buses béton de diamètre 1500mm et équipé d'une pompe immergée de relevage des lixiviats. La visite sur le site a permis de constater la présence de puits. Les drains sont connectés au puits par perforation de la buse de base. Les lixiviats seront donc collectés depuis le massif drainant et dirigés par les pentes vers le point bas de la subdivision, où ils seront relevés par pompage vers la citerne de stockage ou le bassin de gestion des lixiviats du site avant traitement. Un plan de récolement des drains est annexé au rapport de conformité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Photos de la visite du 21 octobre 2022

